

MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal</i>		L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 13 juin 2022 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Julie BERNICAL, Sébastien CHABENAT, Jean-François LAFAURIE, Albert LAURENT, Claude MONEGER, Jean-Jacques VAILLANT, , Jérôme TADEUSZAK, Alain PARIS, Jean François VERLHAC, Laure-Hélène MASSON et Séverine VIGIER. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT Étaient excusés : Léa DUMOND a donné procuration à Jean François VERLHAC Nathalie DUBOIS a donné procuration à Alain VAUZOUR
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	15	
Contre	/	
Abstention	/	

Appel des élus et vérification du quorum.

Le Conseil Municipal nomme un secrétaire de séance qui sera chargé de consigner dans un registre les décisions prises par le Conseil Municipal (proposer un vote à bulletin scrutin)

Validation du compte rendu du précédent conseil municipal du 17 mai 2022.

Ordre du jour :

- Suppression des emplois non pourvus et mise à jour du tableau des emplois
- Modalité de publicité des actes à partir du 1^{er} juillet 2022
- Les nouveaux tarifs de la salle polyvalente
- Le nouveau contrat de location du photocopieur
- Organisation de l'inauguration du city stade samedi 25 juin 2022
- Questions diverses

Un point doit être rajouté à l'ordre du jour arrêté :

- Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2023

Affiché le 23 JUIN 2022

Objet : Suppression des emplois non pourvus et mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La commune totalise actuellement 16 emplois créés pour 6 postes occupés. Cette situation s'explique par l'absence de suppression de poste suite aux départs à la retraite de deux agents en 2018, suite à la mutation d'un agent en 2021, par l'avancement de grade ou la promotion interne d'agent sans suppression des anciens grades, par la création de différents grades en vue du recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie,

Compte tenu du personnel nécessaire pour réaliser les missions de la commune, il convient de supprimer les emplois non pourvus ainsi que celui d'adjoint technique C1 12/35ème suite à la création d'un nouveau poste d'adjoint C1 15/35ème pour augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2022 du-dit agent actuellement en poste,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 13 mai 2022,

A compter du 1^{er} juillet 2022, Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en CDI d'une durée hebdomadaire de 11h00,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique C1 d'une durée hebdomadaire de 12h00,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 27h45,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- La suppression de deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- La suppression d'un emploi d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 tel qu'indiqué ci-dessous,

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 tel qu'indiqué ci-dessous,

Cadres d'emplois	Grades	temps	Nombre	ETAT
Adjoints Techniques territoriaux -catégorie C -	Adjoint technique C1	15/35	1	Création au 1 ^{er} mars 2022
Adjoints d'animation -catégorie C -	Adjoint d'animation C1	3H09/35 soit 3.15/35	1	Pourvu depuis le 15 juin 2018
Adjoints d'animation -catégorie C -	Adjoint d'animation C1	19H41/35 Soit 19.69/35	1	Pourvu depuis le 1 ^{er} septembre 2018
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Pourvu depuis le 1 ^{er} juin 2018
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1	Pourvu 01.01.2017
Rédacteurs territoriaux - Catégorie B -	Rédacteur	Temps complet	1	Pourvu depuis le 24 janvier 2022

Objet : : Modalité de publicité des actes à partir du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) rentrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier

- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lanteuil afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Par voie d'affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Objet : Les nouveaux tarifs de la salle polyvalente

Le maire propose, qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de location de la salle polyvalente évoluent afin notamment en prendre en compte une partie de l'augmentation des coûts de l'électricité :

Période d'été du 16 avril au 15 octobre - Période d'hiver du 16 octobre au 15 avril

Objet de la location	Contribuables de la commune		Extérieurs à la commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, bals, mariages, exposition-ventes	190.00	320.00	350.00	500.00
Vins d'honneur	135.00	175.00	225.00	300.00
Réunions, séminaires (hors repas) La journée (hors week-end)	125.00	160.00	205.00	250.00
Associations et divers	Gratuit associations locales (y compris La commune et les associations d'Albignac et la FNACA du Canton de Beynat) Gratuité 1 fois l'an pour les associations de l'ex canton de Beynat		175.00	300.00

	Réunions cantonales, caisses locales, organismes de formation , associations caritatives, chambres consulaires, institutions publiques, réunion publique y compris hors période électorale		
--	--	--	--

La salle de réunion (salle verte) à l'étage de la salle polyvalente est mise à disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, à la discrétion de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer ces nouveaux tarifs et conditions d'utilisation à compter du 1er septembre 2022
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document pour mener à bien ces décisions.

Objet : Le nouveau contrat de location du photocopieur

Monsieur Le Maire propose de prolonger le contrat de location auprès de la société A.E.L. pour la location du photocopieur de la mairie.

La location pour le photocopieur imprimante RICOH MP C 3003 est maintenue au prix de 58.70 € par mois pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois) soit 36 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition d'AEL pour un montant mensuel de 58.70 € HT sur une durée de 36 mois à partir du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Objet : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2023

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre Vu la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Organisation de la commission aménagement pour décider des choix d'implantation et du mobilier urbain nécessaire.

- Institution des bureaux de vote et implantation des lieux d'affichage pour 2023 même emplacement que pour l'année 2022.
- Remerciements Alystar transmis au Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Christian DERACHINOIS

